

MODALITES D'ADMISSION
pour la sélection AIDE-SOIGNANTE
Rentrée du 18 mars 2024
Site de Romilly sur Seine

Ouverture des inscriptions

Vendredi 06 octobre 2023

Clôture de remise du dossier de sélection

Vendredi 05 janvier 2024

Cachet de la poste faisant foi

Epreuve orale de sélection

Mardi 16 janvier 2024 sur convocation

A l'IFSI/IFAS de TROYES, 2 avenue des Lombards

Attention à vous rendre disponible ce jour.

Date des résultats d'admission

Vendredi 26 janvier 2024 à 14h00

Sur le site de l'IFSI <http://www.ifsitroyes.fr/>

IFSI de Troyes
2 avenue des Lombards
10000 TROYES

NB : la prochaine sélection pour le site de Troyes débutera en février 2024 pour une rentrée en septembre 2024 de 90 apprenants.

I. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Selon l'Arrêté du 7 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture et les Arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Etre âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'entrée en formation; **aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible sans condition de diplôme.

L'obtention du permis B et l'achat d'une voiture contribuent à la possibilité de diversifier le parcours de stage.

Durant l'année des travaux informatisés seront demandés, il serait intéressant d'envisager l'achat d'un ordinateur si vous n'en avez pas.

II. QUOTA

La capacité d'accueil est de 20 places.

4 places sont réservées aux ASH et aux agents de service en entrée directe.

III EPREUVES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien (durée de 15 à 20 minutes) destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Les pièces constituant ce dossier sont listées ci-dessous.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale.

IV DISPENSE DE L'EPREUVE DE SELECTION

Selon l'arrêté du 12 avril 2021 :

« Art. 10 nouveau.-I.-Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'[article L. 6211-2 du code du travail](#) et autorisé par le président du conseil régional en application de l'[article L. 4383-3 du code de la santé publique](#).

« Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

« 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;

« 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;

« 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;

« 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

« Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée

« II.-En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté.

« Art. 11 nouveau.-Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

« 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

« 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

« Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

V CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- 1) Une pièce d'identité valide avec une photo d'identité.
- 2) Une lettre de motivation manuscrite.
- 3) Un curriculum vitae.
- 4) Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- 5) Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français.
- 6) Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- 7) Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignante.
- 8) Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- 9) Deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur (avec vos nom et adresse sur l'enveloppe).
- 10) Une enveloppe timbrée 4 € (format A4 : 21 x 29.7) (avec vos nom et adresse sur l'enveloppe).
- 12) Pour les candidats dispensés des épreuves de sélection, joindre les attestations des employeurs spécifiant votre activité aux soins et/ou l'attestation concernant la formation spécifiée dans l'arrêté du 12 avril 2021 Art. 10 ou Art. 11.
- 13) Pour les candidats en terminale, joindre les convocations du BAC sur la période du 28 au 30 juin 2023

VI PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'I.F.S.I de Troyes et disponibles sur le site www.ifs-i-troyes.fr à compter du 26 janvier 2024 à 14h00.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

Aucun résultat n'est transmis par téléphone

Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

VALIDITE DES EPREUVES DE SELECTION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée de mars 2024 au titre de laquelle elles ont été organisées.

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation.

Soit de droit, en cas :

- de congé pour cause de maternité
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- de rejet d'une demande de congé de formation
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité
- pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans

Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Le report est valable pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Attention toutefois (selon l'arrêté du 12 avril 2021 Art.8 ter) :

L'admission définitive est subordonnée :

*1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.*

*2° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, **d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique. (voir Annexe 1)*

VII INFORMATIONS SUR LA SCOLARITE

Frais d'inscription : 100 euros

Paiements à effectuer lors de la confirmation d'inscription en formation.
Les frais de scolarité : 6200 euros en cas de non prise en charge.

BOURSE D'ETUDES

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les bourses paramédicales relèvent de la compétence des Régions. Les élèves inscrits dans un établissement en formation sanitaires et sociales peuvent s'adresser au Conseil Régional du Grand Est pour effectuer une demande de bourses d'études sur le site du Conseil Régional.

Les dossiers de demande peuvent être déposés dès le 1^{er} juillet 2023 sur le site du Conseil Régional Grand Est :

Adresse du portail Extranet : <https://boursessanitaireetsociale.grandest.fr>

ANNEXE 1

Calendrier vaccinal pour l'entrée en formation à l'IFSI de Troyes

Vaccination	Nombre d'injections	Commentaires
DTPolio	1	Le dernier rappel a théoriquement été fait entre 11-13 ans
Hépatite B	sérologie	Un taux d'anticorps anti-HBs > 100 UI/l ou un résultat indiquant si le taux d'anticorps est compris entre 10 et 100, un taux d'antigènes HBs concomitant négatif ou 6 vaccinations.
Covid 19	Pass vaccinal	Recommandé
ROR	2	Recommandé
Coqueluche	1	Recommandé
Grippe saisonnière	1	Recommandé
Varicelle	2	Recommandé

Il est impératif de respecter un certain délai entre chaque injection.

Ces vaccinations sont obligatoires et nécessaires pour réaliser les stages durant la formation.

FICHE D'INSCRIPTION

IDENTITE

Nom :

Nom d'usage :

Prénom :

☎ : Fixe : Portable :

Date de naissance : Lieu de naissance + (dépt) :

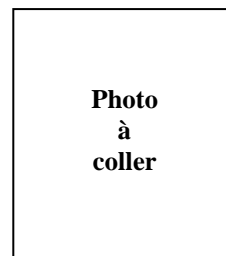
Nationalité :

Adresse :

Suite :

Code postal : Ville :

Email :



TITRES D'INSCRIPTION

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <input type="checkbox"/> TERMINALE | série : |
| <input type="checkbox"/> BACCALAUREAT | année :..... Série : |
| <input type="checkbox"/> DEAVS | année :..... |
| <input type="checkbox"/> DEAP | année :..... |
| <input type="checkbox"/> DEAMP | année :..... |
| <input type="checkbox"/> DE AMBULANCIER | année :..... |
| <input type="checkbox"/> TITRE PROFESSIONNEL ASSISTANT DE VIE | année :..... |
| <input type="checkbox"/> VAE (1 ^{ère} validation) | année :..... |
| <input type="checkbox"/> AUTRES | année :..... Série : |
| <input type="checkbox"/> APPRENTISSAGE AS | |
| <input type="checkbox"/> ASH | |
| <input type="checkbox"/> Formation Continue de 70h (soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée) | |

Contrôle des pièces fournies (Cadre RESERVE au secrétariat de l'Institut)

- Photo identité
- Photocopie recto verso carte d'identité ou titre de séjour valide
- Lettre de motivation manuscrite
- Curriculum vitae
- Document manuscrit relatant une situation professionnelle ou personnelle
- Copie des diplômes originaux ou titres traduits en français
- Convocations du BAC sur la période du 28 au 30 juin 2023 pour les candidats de terminale
- Attestation de travail accompagnées des appréciations et/ou recommandations de l'employeur
- Attestation de suivi formation continue de 70h (Art. 11)
- Contrat d'apprentissage AS (Art. 10)
- 2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur
- 1 enveloppe (format A4 : 21 x 29.7) timbrée au tarif de 4 euros

J'accepte la publication de mon nom lors de la mise en ligne des résultats sur le site de l'IFSI

OUI NON

Fiche établie le :

Signature :

Diplômes et activités antérieurs			
Diplômes			
Type :		Obtenu le :	
Activités professionnelles antérieures			
Fonction	Etablissement	du	au
Employeur ou dernier employeur lors de votre inscription au concours			
Nom :		<input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé	
Adresse :			
Tél :			
Mail :			
Type de contrat de travail :			
Fonction occupée :			
Situation principale au cours des 12 mois précédant le concours			
<input type="checkbox"/> Inscrit en terminale			
<input type="checkbox"/> Etudes supérieures (hors classe de préparation à la formation actuelle)			
<input type="checkbox"/> Emploi dans le secteur hospitalier			
<input type="checkbox"/> Emploi dans un autre secteur			
<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi		N° Identifiant PE	
Date de fin ou rupture du contrat :			
Date d'inscription en tant que demandeur d'emploi :			
<input type="checkbox"/> Service militaire			
<input type="checkbox"/> Inactivité liée à la maladie ou à la maternité			
<input type="checkbox"/> Autre cas d'inactivité (mère au foyer.....) :			